

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE

Séance du 31 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

Nombre de membres afférents

au Conseil : 19

Nombre de membres

en exercice : 16

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre ARLYSÈRE et la Commune de la Bathie pour l'entretien des zones d'activités économiques

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil communautaire d'Arlyserè en date du 15 décembre 2022 relative à la convention entre les Communes membres et la CA Arlyserè pour l'entretien des Zones d'Activités Economiques,

Il est rappelé que la CA ARLYSÈRE est compétente en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre, la CA ARLYSÈRE est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.

La CA ARLYSÈRE ne disposant pas, ni de moyens humains, ni de moyens matériels suffisants pour effectuer cet entretien, le conseil communautaire par délibération en date du 14 décembre 2017, a approuvé une convention-type relative à l'entretien des zones d'activités économiques des communes membres concernées et volontaires afin de leur en confier la gestion.

Par délibération en date du 30 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec ARLYSÈRE confiant l'entretien des 3 zones économiques de LA BATHIE (ZAE du château 1, ZAE du château 2 et ZAE des Arolles) à la commune pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Par délibération du 05 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE et la commune pour l'entretien des 2 zones d'activités économiques de LA BATHIE (ZAE du Château 2 et ZAE des Arolles) pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention étant parvenue à son terme, ARLYSÈRE a sollicité la commune pour une reconduire une convention de gestion des ZAE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au vu d'un état récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la communauté d'agglomération rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 50 € (valeur 2022) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat de fournitures et/ou l'utilisation de machines (tracteur équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement ou autres outils) ou d'équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe de chaque convention.
- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront ajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE et la commune pour l'entretien des 2 zones d'activités économiques de LA BATHIE (ZAE du Château 2 et ZAE des Arolles) pour une durée de **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions précitées et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 16

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 (Mme Armelle MOLINAS et M. Frédéric MOLINAS)

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

